

Amazon : un ancien salarié licencié fait saisir les comptes du géant américain

Un [ancien salarié](#) du site [Amazon](#) de Saran (Loiret), dont le licenciement avait été reconnu “sans cause réelle et sérieuse” par les prud’hommes d’Orléans en octobre, a fait saisir les comptes de l’entreprise pour recevoir ses indemnités, a annoncé vendredi son avocat.

“J’ai mandaté un huissier pour qu’il saisisse le compte. Cette procédure a commencé mercredi et elle dure une quinzaine de jours”, a expliqué maître Avi Bitton s’appuyant sur un document émanant d’un huissier parisien.

Ce document évoque un “procès-verbal de saisie-attribution” émis à la demande de son client “à l’encontre de Amazon France logistique SAS”, dont le siège est à Clichy (Hauts-de-Seine).

“Cela fait des mois qu’Amazon nous promène. Leur avocate dit qu’ils vont payer, mais ça fait trop longtemps que ça dure”, a-t-il estimé.

Selon maître Bitton, le géant de la vente en ligne a bien reçu la notification du jugement, comme son client, le 20 octobre. Ni Amazon, ni son client n’ont fait appel. L’ancien salarié n’a pas retrouvé d’emploi et est “en difficulté financière suite à ce retard d’exécution”, assure l’avocat.

Licencié après un appel au blocage d’un

entrepôt

Le 19 octobre 2020, le conseil des prud'hommes [avait condamné](#) le géant américain à verser à son ancien salarié 15.000 euros de dommages et intérêts, ainsi que plus de 6000 euros d'indemnités de préavis de licenciement et de compléments de salaire.

L'ancien salarié avait été [licencié fin 2018](#) après avoir suggéré le "blocage de l'entrepôt", à la veille du "Black Friday", dans un message sur le groupe Facebook intitulé "nous gilets jaunes", suivi par 29.000 abonnés.

Si Amazon était en droit d'estimer que le salarié n'avait pas à publier ce message par souci de loyauté envers son employeur, "la gravité des faits n'est pas avérée" objectivement, avaient considéré les juges.

Si les faits reprochés "peuvent être répréhensibles, ils ne peuvent en aucun cas justifier une procédure de licenciement pour faute grave", avait conclu le conseil des prud'hommes.